

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

MUSÉE GRÉVIN

Société anonyme au capital de 4 603 326,10 Euros
Siège social : 10, boulevard Montmartre, 75009 Paris.
552 067 811 R.C.S. Paris.

Avis préalable à l'Assemblée générale.

Les actionnaires de la société MUSÉE GRÉVIN sont avisés qu'une Assemblée Générale Mixte se tiendra le 09 mars 2012 à 08h30 au siège social : 10 Boulevard Montmartre - 75009 PARIS afin de délibérer sur l'ordre du jour indiqué ci-après :

A titre ordinaire.

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011 (Première résolution),
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011 (Deuxième résolution),
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L.225-38 du Code de commerce, et approbation dudit rapport (Troisième résolution),

A titre extraordinaire.

- Refonte des statuts (Quatrième résolution),

A titre ordinaire.

- Non-renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM (Cinquième résolution) ;
- Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES (Sixième résolution) ;
- Nomination de Madame Danièle CLERGEOT en qualité d'Administrateur (Septième résolution) ;
- Nomination de la société COMPAGNIE DES ALPES en qualité d'Administrateur (Huitième résolution) ;
- Nomination de Monsieur Patrick LE BOUILL en qualité d'Administrateur (Neuvième résolution) ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités (Dixième résolution).

Texte des résolutions.

A titre ordinaire.

Première résolution (*Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011*). — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport établi par le Conseil d'administration ainsi que du rapport établi par le Président du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, et après avoir entendu lecture des rapports du Commissaire aux comptes comprenant le rapport général sur les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2011, le rapport établi en application du dernier alinéa de l'article L.225-235 du Code de commerce et le rapport spécial sur les conventions et engagements réglementés visés à l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et les annexes arrêtés le 30 septembre 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos le 30 septembre 2011, quitus de leur gestion à tous les Administrateurs.

Deuxième résolution (*Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2011*). — L'Assemblée générale approuve la proposition du Conseil d'administration, et décide d'affecter comme suit, le bénéfice de l'exercice s'élevant à 2 369 728,02 euros :

Bénéfice de l'exercice	2 369 728,02
Dotation à la réserve légale	0,00
Solde après affectation à la réserve légale	2 369 728,02
Report à nouveau antérieur	1 083 669,11
Bénéfice distribuable	3 453 397,13
Dividende	2 365 340,80
Report à nouveau créditeur	1 088 056,33

Montant - Mise en paiement - Régime fiscal du dividende :

L'Assemblée, après avoir constaté l'existence de sommes distribuables, décide de procéder à une distribution de dividende d'un montant global de 2 365 340,80 euros ; le dividende distribué à chacune des 503.264 actions composant le capital social, ressortira à 4,70 euros.

Conformément à l'article 158.3.2° du Code général des impôts, ce dividende sera éligible à l'abattement de 40% compensant pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France la suppression de l'avoir fiscal. La mise en paiement de ce dividende sera effectuée en totalité en numéraire à compter du 16 mars 2012.

Rappel des dividendes distribués :

L'Assemblée générale donne acte au Conseil d'administration qu'il lui a été précisé que le montant des dividendes par action mis en paiement au titre des trois derniers exercices pleins précédents ont été les suivants, en euros :

Exercice	Dividende par action
Exercice 2009/2010	6,50 €
Exercice 2008/2009	4,97 €
Exercice 2007/2008	5,36 €

Ces sommes sont éligibles à l'abattement compensant, pour les personnes physiques fiscalement domiciliées en France, la suppression de l'avoir fiscal.

Troisième résolution (*Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce*). — L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions et engagements visés par l'article L.225-38 du Code de commerce, approuve les termes dudit rapport qui ne relate aucune convention nouvellement conclue au cours de l'exercice écoulé.

A titre extraordinaire.

Quatrième résolution (*Refonte des statuts*). — L'Assemblée générale extraordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du projet de statuts tels que modifiés et intégralement refondus, adopte article par article puis dans son ensemble, le texte des nouveaux statuts régissant la Société, dont un exemplaire sera annexé au présent procès-verbal et fixant notamment la durée des mandats des administrateurs à 4 ans.

A titre ordinaire.

Cinquième résolution (*Non-renouvellement du mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM*). — L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Monsieur Serge NAIM vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, prend acte de l'arrivée du terme dudit mandat et décide de ne pas le renouveler.

Sixième résolution (*Renouvellement du mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES*). — L'Assemblée générale ordinaire, constatant que le mandat d'Administrateur de Madame Béatrice DE REYNIES vient à expiration à l'issue de la présente Assemblée, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de le renouveler pour une durée de 4 ans, soit une durée prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Septième résolution (*Nomination de Madame Danièle CLERGEOT en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée générale ordinaire, nomme Madame Danièle CLERGEOT en qualité d'Administrateur pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Huitième résolution (*Nomination de COMPAGNIE DES ALPES en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée générale ordinaire, décide de nommer, en qualité d'Administrateur la société COMPAGNIE DES ALPES dont le mandat est arrivé à expiration à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire du 11 mars 2011, pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Neuvième résolution (*Nomination de Monsieur Patrick LE BOUILL en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée générale ordinaire, nomme Monsieur Patrick LE BOUILL en qualité d'Administrateur, pour une durée de 4 ans prenant fin en principe à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2015.

Dixième résolution (*Délégation de pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour l'accomplissement de toutes les formalités de publication ou de dépôt prescrites par la loi afférentes aux résolutions ordinaires et extraordinaires ci-dessus.

Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux assemblées générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 06 mars 2012 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- 1) adresser une procuration à la société sans indication de mandataire ;
- 2) donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à CACEIS Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité de l'actionnaire et du mandataire. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.
- 3) voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@caceis.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant CACEIS Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;
- pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante ct-mandataires-assemblees-museegrevin@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier) à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales - 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 (ou par fax au 01.49.08.05.82).

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et / ou traitée.

L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 06 mars 2012, à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal.

Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social de la société MUSÉE GRÉVIN et sur le site internet de la société <http://www.grevin.com>. Ou transmis sur simple demande adressée à CACEIS Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à CACEIS Corporate Trust – Service Assemblées Générales – 14, rue Rouget de Lisle – 92862 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la société. Ces questions doivent être adressées au siège social de la société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour motivées ou de projets de résolution à l'ordre du jour de l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions prévues aux articles L.225-105, R.225-71 et R.225-73 du Code de commerce, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée générale.

Ces demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte justifiant de la possession ou de la représentation par les auteurs de la demande de la fraction du capital exigée par l'article R.225-71 du Code de commerce susvisé.

Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus.

Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires et/ou le Comité d'entreprise.

Le Conseil d'administration.